

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Yolanda MARINO - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

M. Dominique MICHEL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Christiane JACQUOT donne pouvoir à Mme Marie-Paule CROS
Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Saïd FOUAD
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à M. Patrick AUDARD
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - M. Léohtyme BOUCEKINE

T. FALCONNET - Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir, je vous propose tout d'abord de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, et je vous propose que ce soit Monsieur Jean ESMONIN. Monsieur ESMONIN est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition ?

J. ESMONIN – D'accord.

T. FALCONNET - Merci Monsieur ESMONIN, vous assurerez le secrétariat et nous vous en remercions.

Je voudrais vous faire une information.

Après vérification auprès de la préfecture, par rapport aux questions de formalisme attaché à la démission d'un conseiller municipal, ce que j'appellerai le feuillet « rassemblement Bleu Marine » continue. Nous n'avons pas l'obligation d'installer le nouveau conseiller municipal formellement au sein de cette assemblée, puisque la démission entraîne obligatoirement l'installation du suivant de liste.

En revanche, il est obligatoire d'installer dans la commission ou les commissions municipales. C'est pourquoi je vous propose une modification de l'ordre du jour et l'ajout d'une délibération numéro 1 c'est-à-dire l'installation de Monsieur BOUCEKINE au sein de la

commission Finances.

Même s'il nous a indiqué l'intention de démissionner. Mais comme nous n'avons pas reçu sa lettre de démission, je vous propose cette modification de l'ordre du jour et je la mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité de l'assemblée.

Je vous remercie et l'ordre du jour sera ainsi modifié.

Je vais demander à Monsieur ESMONIN de procéder à l'appel. M. ESMONIN, vous avez la parole.

M. ESMONIN procède à l'appel.

J. ESMONIN – Monsieur le Maire, le quorum est atteint.

T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN de le préciser. Je vais vous demander maintenant d'approuver le procès-verbal du 3 avril 2017, le document était disponible dans idelibre. Je pense que les modifications qui avaient été signalées à Monsieur le Directeur Général des Services ont été effectuées. Y a-t-il des ajouts, des amendements ?

Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Merci Monsieur le Maire. C'est juste une question de forme. En début du conseil vous m'avez rappelé que l'on ne pouvait pas avoir plusieurs pouvoirs et je vous ai répondu que je souhaitais représenter Monsieur BRUGNOT car il y avait un point sur Dijon Métropole. Il n'y a aucune phrase qui dit que je souhaite représenter Monsieur BRUGNOT donc on a l'impression que c'est vous qui m'obligez à représenter Monsieur BRUGNOT. Peut-on rajouter une phrase pour qu'il n'y ait pas de malentendu ?

T. FALCONNET - Faites une proposition d'amendement et on l'intégrera. Je ne voudrais surtout pas vous obliger en rien, Madame CARLIER, et vous le savez.

J'aurais juste deux amendements de forme et je m'en excuse auprès de la Direction Générale des Services. Page 22/64, il s'agit de 500 000 fonctionnaires au lieu de 50 000. Et puis à la page 8, « donnaient » les compensations de l'état avec « a » « i » « e » « n » « t ».

Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN – En ce qui concerne la notion de révolution institutionnelle, je préférerais que ce soit remplacé par « évolution ».

T. FALCONNET – Moyennant ces amendements qui seront intégrés au procès-verbal, je vous propose de mettre aux voix. Oui, Monsieur AMODEO...

T. AMODEO – Quelques remarques d'orthographe.

Page 3/63 « Nous souhaitons que la politique municipale concernent », concerne au singulier.

Et puis dans l'intervention de Monsieur ESMONIN, « ait eu l'honneur » sans « t ».

T. FALCONNET – Merci Monsieur AMODEO, même si je ne devrais recevoir les amendements qui ne concernent que vos interventions.



Mais exceptionnellement, je les accepte.

Je mets au vote ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je voudrais vous donner quelques informations en propos liminaire.

Je voudrais commencer notre Conseil municipal en saluant le fait que la nouvelle doyenne de Côte d'Or est une Chenevelière : Madame CARRE âgée de 109 ans, à qui j'ai eu le plaisir d'offrir en votre nom, comme c'est la tradition dans cette ville, quelques gourmandises de notre Région, en présence de sa famille. Madame CARRE est une femme remarquable à la santé et au moral exceptionnels et nous ne pouvons que nous souhaiter de vivre aussi longtemps dans les mêmes conditions.

Je voudrais saluer ce soir la présence de Madame Liliane BOISSON dans le public qui a été honorée, il y a très peu de temps, de cela, par la remise de la médaille de l'ordre national du mérite pour tout ce qu'elle a fait d'exceptionnel, de remarquable pour cette ville, et notamment pour les enfants et parents des pionniers de France. C'est une juste récompense pour votre engagement pour cette ville.

Nous avons appris la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Claude DAHAN que nous sommes nombreux dans cette assemblée à avoir connu. Monsieur DAHAN était une figure locale, un homme engagé pour sa ville, pour ses voisins (Président du Conseil syndical des Vignes Blanches) et pour la paix et la fraternité entre les femmes et les hommes de bonne volonté, au-delà de leurs différences, au-delà de leurs croyances. Je me rappelle, lors d'une journée du patrimoine, d'avoir visiter la synagogue de Dijon. Monsieur DAHAN était juif, il était un homme important pour les siens mais toujours ouvert à l'autre, dans un souci constant de dialogue et de concorde. Nous avons ce soir une pensée pour lui, pour sa famille et pour tous ses proches.

Je voudrais faire un rapide retour sur les résultats de la séquence électorale présidentielle, bien entendu sans revenir sur les choix des uns et des autres.

Œuvrer pour une société plus juste, plus égalitaire, plus fraternelle, continue d'être notre objectif premier, le défi collectif de cette équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire et au sein de laquelle chacune et chacun – aux côtés de notre administration – est impliqué avec dévouement pour faire vivre la « puissance publique de proximité », vers qui nos concitoyens se tournent en premier lieu, et souvent même en dernier recours pour les plus fragiles d'entre eux.

Pour que la République soit toujours synonyme de service, d'engagement et d'émancipation, nous devons être - comme toujours - vigilants, comme nous l'avons toujours été, comme nous souhaitons le rester.

Vigilant quant à la nécessité de maintenir un service public local, au plus près de tous, accessible à tous. C'est à cela que servent les impôts locaux que nous payons : à garantir ce service public de proximité et à offrir aux Chenevelières et Cheneveliers une qualité de vie et une offre de services à des tarifs abordables pour tous, répondant aux besoins et aux attentes des habitants quel que soit leur quartier, leur origine ou leur âge.

Restauration scolaire, NAP, activités sportives et culturelles, piscine, crèches,... Nos impôts locaux contribuent à financer, de manière solidaire, des services et des projets utiles à toutes et tous, des services et des projets essentiels au bien-être et au cadre de vie au sein de notre ville.

Mais ne nous trompons pas : le coût payé pour ces services par chacun d'entre nous est nettement inférieur au coût réel de ces prestations. L'effort produit par notre collectivité est

réel également, il est même considérable. Je vous proposerai de faire la comparaison des tarifs du conservatoire avec deux autres villes. Il s'agit là d'un véritable choix politique. Plusieurs délibérations seront consacrées ce soir à cette question.

Depuis quelques années, nous avons eu de nettes diminutions des dotations de l'Etat. Ces diminutions nous ont contraints exceptionnellement à réévaluer à la hausse, au cours de l'année 2016, les taux permettant de calculer le montant de nos impôts locaux. En 2017, vous le savez, nous avons voté – unanimement - le maintien à leur niveau de 2016, ce qui nous amène quotidiennement – et c'est une ligne de conduite que j'ai demandé de tenir au Directeur Général des services et à l'ensemble des services municipaux – une ligne de sérieux et de sobriété budgétaire pour que nous puissions continuer d'assurer un service public de qualité dans les années à venir.

Je serai donc vigilant, particulièrement attentif à l'action du nouveau Président de la République et du nouveau gouvernement pour que nos collectivités locales puissent bénéficier tout à la fois de marges de manœuvre reconstituées et de visibilité mais aussi de lisibilité car elles sont les pierres angulaires de cette « puissance publique de proximité » au service de tous. A Chenôve, cette dimension est essentielle ; l'action publique est indispensable pour le maintien des équilibres.

Le budget supplémentaire qui vous sera présenté ce soir est un budget supplémentaire limité et technique, qui reflète parfaitement la ligne de conduite, celle de la sobriété budgétaire, que je viens de vous décrire.

La plus grande vigilance aussi, la plus grande attention également en ce qui concerne la mise en place de Dijon Métropole. C'est la raison pour laquelle j'y suis très présent et j'ai activement participé au Comité de gouvernance qui s'est réuni à trois reprises.

J'ai insisté, pour ma part, sur les aspects pédagogiques et la nécessaire participation des habitants de la Métropole à sa construction, avec notamment l'idée de la mise en place d'un Conseil de développement à l'image du Conseil Economique et Social environnemental associant les habitants, les élus et les forces vives de la Métropole pour accompagner les évolutions institutionnelles, et ainsi faire en sorte que chacune et chacun puisse se saisir – chacun à sa place et selon ses propres compétences – de ce beau projet de territoire que nous allons devoir animer et mettre en œuvre.

Cela répond d'ailleurs aux remarques formulées lors de notre dernier Conseil Municipal.

Localement, je vous annonce que vous serez conviés au cours de l'année 2018 à une réunion publique nous permettant d'échanger et de dialoguer avec la population de manière constructive à ce sujet.

Pour faire en sorte que Dijon Métropole ne subisse pas le même sort dans l'esprit de nos concitoyens que l'Europe, à savoir incompréhension voire rejet, mais que l'ambition que nous partageons tous, c'est le développement de Chenôve au sein d'une Métropole dynamique.

Je vais vous faire lecture d'une lettre que j'ai reçue le 15 mai dernier qui émane de notre collègue Jean VIGREUX. Je lui donnerai la parole s'il souhaite la prendre.

« Monsieur le Maire, cher ami,

Comme je vous l'avais annoncé oralement, je vous confirme par la présente lettre ma démission de la délégation que vous m'aviez confiée. Effectivement, pour des raisons professionnelles, je suis devenu Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon et serai de plus en plus amené à me déplacer dans toute la France. Ne voulant pas pénaliser la municipalité par mes absences, je dois abandonner cette belle mission. Certes, c'est avec un certain pincement au cœur que je dois quitter cette belle délégation après 16 ans comme conseiller délégué puis comme adjoint, mais c'est impossible pour moi de faire autrement.

Je serai toujours à vos côtés pour construire et défendre la ville de Chenôve.
Avec tout mon profond respect, ma fidélité sans faille et mon amitié sincère. »

Jean VIGREUX, est-ce que vous souhaitez prendre la parole?

J. VIGREUX – Oui mais tout est dit dans la lettre. Simplement il faut savoir arrêter. Nos vies ne sont pas multiples. Je ne suis pas adepte du cumul des fonctions. Je vous souhaite toute la réussite pour cette majorité, pour votre mandat. Je resterai l'un des fidèles de cette majorité.

T. FALCONNET – Le pincement au cœur que vous évoquez, je peux dire que je l'ai également puisque nous sommes des amis de 35 ans. C'est avec regret que je vous vois quitter votre délégation. Pour que les choses soient totalement transparentes, j'ai souhaité, avec les collègues de la majorité, que vous présentiez les délibérations que vous avez préparées avec la Direction Générale des Services et la Direction des Affaires Financières. Votre retrait de délégation, consenti et demandé, ne sera effectif que demain matin. Vous aurez à me rédiger votre courrier de démission de votre poste d'adjoint.

Les choses sont dites clairement. Nous allons pouvoir maintenant adopter l'ordre du jour du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE**1 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE**

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et L221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L270 du Code électoral,
Vu la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Claudine BENGRIBA en date du 28 mars 2017 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier du Maire de Chenôve en date du 30 mars 2017 informant le Préfet de Côte d'Or de la démission de Madame Claudine BENGRIBA,

Considérant l'installation de Monsieur Léothyme BOUCEKINE, candidat suivant de la liste « Rassemblement Bleu Marine pour Chenôve » désigné pour remplacer Madame Claudine BENGRIBA,

Considérant qu'il convient également de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la commission municipale Finances, Aménagement et Ressources Humaines,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Vu le tableau des commissions municipales ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Monsieur Léothyme BOUCEKINE en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

T. FALCONNET présente la délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



FINANCES

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le budget supplémentaire a pour principal objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice précédent, à la suite de l'arrêt des comptes.

C'est également une étape d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif, tant en dépenses qu'en recettes.

En recettes, les dotations de l'Etat sont ajustées après leur notification, ainsi que le produit fiscal à la suite du vote des taux, soit au total -152 969 €.

Deux nouvelles recettes sont inscrites. Il s'agit du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie estimé à 10 000 € et du dédommagement des conséquences de l'effraction des locaux du Tremplin (7 626 €), dont 3 376 € seront reversés au CCAS pour le matériel informatique volé. Enfin, le loyer de l'auberge est abondé de 8 000 € conformément au bail, tandis que la subvention du département à la bibliothèque est annulée (- 4 500 €), le nombre d'adhérents extérieurs étant tombé au-dessous du seuil de 20%.

Globalement, les recettes inscrites au budget primitif sont réduites de 131 843 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement sont abondées de 40 626 €. Ce complément vient principalement abonder des dépenses obligatoires :

- Indemnisation de Mme Rémond conformément au jugement de la Cour administrative d'appel (22 000 €);
- Régularisation du rattachement de la subvention 2014 du Fonds social européen pour le chantier école (14 000 €) ;
- Admission en non-valeur et créances éteintes complétées à hauteur de 11 300 €.

L'enveloppe des subventions est abondée de 350 €, dont 250 € pour le lycée professionnel Antoine, et environ 100 € pour couvrir le différentiel entre l'AGDM (Association Grand Dijon Médiation) et le FONJEP (Fonds Jeunesse et Education Populaire).

En revanche, à la suite du transfert de la taxe de séjour au Grand Dijon et de la reprise des actions de promotion touristique par la Métropole, la location des presses est annulée (-10 400 €).

Enfin, en raison du décalage dans le transfert des agents entre la ville et le CCAS et du maintien d'un agent dans les effectifs communaux, les charges de personnel sont augmentées de 51 000 €, alors que la subvention au CCAS est réduite d'autant.

En investissement, hors mouvements patrimoniaux et d'ordre, les inscriptions nouvelles en dépenses s'élèvent à 103 970 €.

Cette enveloppe supplémentaire est affectée à :

- Le Cèdre : dernière tranche des crédits de paiement correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre (8 350 €) ;
- Déploiement de la vidéo-protection conformément au plan adopté lors du conseil municipal du 3 avril dernier (69 500 €) ;
- Réalisation des opérations prioritaires du programme éligible à la Dotation Politique de la Ville 2017 dont principalement, la sécurisation de la bibliothèque (30 000 €), les études préalables à la requalification du petit Mail (17 360 €) et l'aménagement d'une salle de sieste à l'école maternelle en Saint-Jacques (17 215 €).

- Création de locaux à la Maison de la Petite Enfance (biberonnerie et espace de repos) pour augmenter l'offre d'accueil. Ces interventions d'un montant de 17 000 € bénéficieraient d'une aide de la CAF ;

- Complément des travaux inscrits au budget primitif, notamment la toiture du local des Pionniers au groupe scolaire Ferry.

Ces trois dernières lignes, représentant un montant de 101 466 €, sont financées pour partie, par redéploiement de crédits inscrits tant au budget primitif, qu'en reports. Ainsi, ces nouvelles opérations ne mobiliseraient que 30 280 € de crédits supplémentaires.

Ces dépenses sont financées uniquement par l'autofinancement.

En recettes, sont inscrites deux nouvelles subventions provenant respectivement, de la région pour les travaux d'accessibilité (80 000 €), du département et de la fédération de football pour les vestiaires sportifs (41 350 €). A noter que la région ayant décidé de ne pas reconduire l'aide à l'acquisition d'instruments de musique, celle-ci est annulée (-4 160 €) et les crédits en dépenses sont réduits à due concurrence.

L'ancienne maison des associations, située dans le vieux bourg, vient de faire l'objet d'une deuxième offre d'achat. Sa cession compléterait les recettes de la section d'investissement à hauteur de 120 000 €.

Globalement, ces recettes supplémentaires s'élèvent à 237 190 € et sont affectées à la réduction de l'emprunt qui est ainsi ramené provisoirement à un peu moins de 1.5 million d'€.

Vu le budget primitif 2017,

Vu le budget supplémentaire 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter ce budget supplémentaire pour 2017 joint en annexe.

T. FALCONNET – Nous abordons le budget supplémentaire et je vais laisser la parole à M. VIGREUX.

Monsieur VIGREUX expose pour la dernière fois le budget supplémentaire.

Monsieur VIGREUX évoque son pincement au cœur et remercie les services et les collègues.

T. FALCONNET – Merci. La discussion et le débat sont ouverts sur le budget supplémentaire.

Monsieur AMODEO, vous avez la parole.

T. AMODEO – Permettez moi de vous plagier quelque peu Monsieur le Maire. Vous aimiez nous dire sous le gouvernement VALLS quand nous condamnions la baisse des dotations « vous n'aimez pas la soupe de Emmanuel VALLS, vous allez détester le brouet... MACRON ». Et déjà, nous le détestons...

Bien que pas encore confirmées, si l'on se réfère aux propositions du candidat MACRON

pour les collectivités territoriales, sa politique ne sera que la poursuite de la politique libérale d'austérité, initiée par SARKOZY poursuivie par HOLLANDE, voire vouloir la pousser plus loin : atteindre 10 milliards de réduction des dépenses sur le dos des collectivités territoriales, poursuivre jusqu'à 120 000 la suppression d'emplois de fonctionnaires, dont 70 000 territoriaux, exonérer de la taxe d'habitation 80% des ménages, mesure démagogique, non financée et attentatoire aux libertés locales, nouveau coup porté à la capacité d'action des communes. Mesure dont – j'en suis sûr - vous allez certainement nous en dire tout le bien que vous en pensez, Monsieur le Maire.

Possibilité à chacun de revenir sur les rythmes scolaires, rien sur la pérennisation de l'aide au fonctionnement des NAP, réduire d'un quart le nombre de départements d'ici 2022 dans une logique de «projet de territoires», dans les territoires où des métropoles fortes sont constituées.

En ce qui nous concerne, nous continuerons d'affirmer et manifester notre opposition à cette politique d'austérité, de revendiquer des moyens supplémentaires pour des services publics de qualité, implantés au plus près des lieux de vie. C'est juste une question de choix politiques, de volonté de privilégier ce qui sert la vie quotidienne des habitants et l'intérêt général, c'est mettre de l'huile dans les rouages de la société pour qu'elle fonctionne mieux, c'est créer du lien et renforcer les solidarités, c'est rendre la politique utile. C'est ce que nous faisons sur Chenôve, répondre aux attentes et aux besoins des habitants, comme le maintien du Centre d'Accueil de l'Assurance Maladie.

Et nous sommes heureux de pouvoir lire dans les réseaux sociaux, que vous aussi, Monsieur le Maire, suite aux premières mesures prises par le Président MACRON, vous allez nous rejoindre dans cette lutte, que vous allez entrer en résistance, dans l'opposition. Même si c'est une opposition pavlovienne comme l'affirme un haut commissaire européen que vous connaissez bien.

Mais vous savez bien que le réflexe de Pavlov est un réflexe vital qui met en survie l'organisme quand il se sent piégé dans un environnement hostile.

Alors rejoignons les villes qui luttent, manifestons avec elles notre opposition à cette politique d'austérité et montrons aux Cheneveliers que nous sommes du côté du progrès social, de la solidarité et que nous ferons valoir les aspirations qu'ils ont majoritairement portées aux dernières élections du 23 avril 2017.

T. FALCONNET – Voilà une déclaration mesurée du groupe communiste. Bien entendu, on peut souscrire à un certain nombre de remarques que vous exprimez comme toujours avec force, vigueur et conviction.

Il m'a semblé que l'affaire n'était pas encore terminée. Nous avons assisté à l'acte I.

C'est à l'issue de l'acte II que nous saurons quelle sera la mise en scène. Puisque en fonction des résultats des élections législatives, et je me garderai de parler de ces séquences électorales puisque nous avons tous des choix différents, même si nous nous retrouvons sur l'essentiel, c'est à l'issue des élections législatives que nous saurons la politique menée par le Président de la République, par le gouvernement et sa majorité au Parlement, s'il en obtient une.

En l'état actuel des choses, les signes donnés ne sont pas ceux d'une orientation progressiste. Un certain nombre de propositions du candidat ne sont pas sans nous inquiéter. Je prends un exemple de ce que nous avez cité : c'est la question scolaire. Dans une récente interview à une grande chaîne de télévision continue, le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel BLANQUER, indique que la possibilité serait donnée au Maire de renoncer à la réforme des rythmes scolaires à l'horizon 2018. Il y aura un arbitrage du représentant local de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire du Directeur académique, Inspecteur d'académie. Pour 2017/2018, la refonte des rythmes scolaires ne se ferait que sous forme d'expérimentation, je cite : « menée avec des maires volontaires ».

Sur la deuxième mesure, la division par deux du nombre d'élèves par classe, cela devrait être appliqué dès la rentrée 2017 avec la possibilité d'une enveloppe de financement pour les communes qui auraient besoin de construire de nouveaux locaux. Ce qui n'est pas notre cas. Par contre quid du dispositif « Plus de maîtres que de classes » ? Même si le Ministre indique que les moyens humains supplémentaires n'affecteront pas le dispositif « plus de maîtres que de classes », dispositif qui renforce l'encadrement humain dans les écoles de REP+. Nous sommes concernés par 4 écoles sur 6 sur Chenôve même s'il dit que ce dispositif doit être évalué et montré sa pertinence. Effectivement, nous partageons un certain nombre de vos craintes.

Quant aux craintes sur les finances locales, nous en avons parlé lors de notre dernier conseil municipal, nous verrons. En tout cas, les principales associations d'élus auxquels nous cotisons, desquelles nous sommes membres, je pense à l'Association des Maires de France, Ville et Banlieue, l'Association des Petites Villes de France, France urbaine avaient été lors de la campagne présidentielle relativement claires sur les revendications de l'ensemble des élus locaux quant à la nécessité d'avoir une visibilité sur ce que seront les recettes communales dans un cadre contraint.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en complément de votre déclaration.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Nous partageons vos craintes. Merci de votre intervention.

Je reviens sur des choses plus concrètes : en effet, il me semble important de réexpliquer le choix de notre groupe par rapport à l'abstention concernant le vote du budget primitif 2017 et, aujourd'hui, une abstention partielle pour ce budget supplémentaire.

Nous nous abstenons sur le budget globalement car, ce qui est tout à fait logique, nous n'avons pas suffisamment de visibilité puisque nous faisons partie de l'opposition. De plus, concernant ce budget supplémentaire, certains d'entre nous se sont abstenus sur la vidéo protection lors du dernier conseil.

En tant qu'opposition, nous n'arbitrons pas sur les choix politiques en amont des décisions budgétaires même si des efforts ont été réalisés pour que notre participation soit reconnue à deux commissions sur trois. Pour nous, il serait curieux de voter « POUR » un budget sur lequel nous n'avons pas une véritable influence politique. Je rappelle que l'ensemble du budget 2017 représente en fonctionnement et en investissement respectivement plus de 24 et 3,5 millions d'euros : cette masse financière répond aux exigences d'une politique que vous menez, Monsieur le Maire, avec votre majorité, mais sur laquelle, même en votant pour des attributions de subventions, des tarifs municipaux ou des opérations financières techniques, nous n'avons pas de pouvoir de décision à l'origine.

T. FALCONNET – Merci Madame CARLIER c'est logique. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur BLANDIN.

S. BLANDIN – Au dernier conseil municipal, j'ai voté pour l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection, donc pour rester logique et cohérent, je voterai « Pour ».

T. FALCONNET – Merci Monsieur BLANDIN pour cette explication. Monsieur AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD – Merci Monsieur le Maire. Je voudrais indiquer au nom du groupe des élus Socialistes et Républicains de Progrès que, naturellement, nous allons voter ce budget supplémentaire qui s'inscrit dans la continuité et l'exécution du budget général que nous

avons voté antérieurement. Et me féliciter pour notre approche pondérée des évolutions politiques qui se profilent à la perspective du 18 juin prochain.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AUDARD, c'est faire preuve de prudence. Je reconnais bien votre côté social démocrate tout en nuance.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce budget supplémentaire ?

Je voudrais faire juste une remarque. Nous avons pris la décision de payer l'indemnité de Madame REMOND, conformément au jugement de la Cour administrative d'appel, même si nous avons encore la possibilité d'aller en cassation, pour mettre fin à ces polémiques très largement exploitées.

Je mets aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions.
Je vous remercie ce budget est adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. BRUGNOT - Mme CARLIER

3 - TARIFS COMPLÉMENTAIRES 2017 DES SERVICES MUNICIPAUX

Par délibération n° 122 du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté l'ensemble des tarifs 2017 des services municipaux, à l'exception des tarifs :

- Des entrées aux spectacles prévus dans la programmation culturelle 2017/2018,
- Des inscriptions du conservatoire à rayonnement communal de Chenôve,
- Des inscriptions aux activités sportives municipales,
- De la carte pass'sport culture.

Il convient aujourd'hui d'adopter lesdits tarifs. Étant précisé, d'une part, que les tarifs comme leurs dates d'entrée en vigueur sont précisés dans l'annexe à la présente délibération, et d'autre part, que les tarifs des entrées aux spectacles prévus dans la programmation culturelle 2017/2018 feront l'objet d'une délibération distincte.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les nouveaux rythmes scolaires mis en place dans toutes les écoles de la ville de Chenôve depuis la rentrée scolaire 2014, conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, validés par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, ont conduit la Ville à proposer de nouveaux temps périscolaires et notamment un temps de garderie réservé aux deux parents qui travaillent (mardis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 45 – mercredis de 11 h 45 à 12 h 15).

Sur l'année scolaire 2016/2017, 328 familles ont eu recours à ce service. Sa mise en œuvre mobilise des moyens humains importants. Sur le terrain, les animateurs ont la responsabilité de « gérer » un flux conséquent d'élèves sur un laps de temps très court et doivent notamment procéder à la vérification des personnes autorisées à venir chercher les enfants.

Dès la rentrée scolaire de septembre 2017, il est donc proposé de mettre en place une participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion administrative des dossiers d'inscription, le temps de garderie restant toujours non facturé, conformément à la délibération visée ci-dessus ayant adopté les tarifs 2017. Le montant de cette participation serait aligné sur les frais d'inscription en vigueur au sein de la Direction de l'éducation pour les accueils de loisirs du Plateau et du Mail, soit 8,50 euros par an et par famille pour les habitants de Chenôve et pour les extérieurs (voir annexe jointe sur les tarifs municipaux) .

Le règlement intérieur des services périscolaires municipaux serait complété afin de mentionner la mise en place de cette participation.

Concernant le conservatoire à rayonnement communal, il s'agit de prendre en compte l'évolution du coût d'exploitation de ce service public par une revalorisation des tarifs applicable dès les prochaines inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018.

Ainsi, à titre d'exemple, l'inscription annuelle pour un enfant de Chenôve dans un cours d'éveil musical, de formation musicale, d'initiation musicale ou de danse (tarif 1) passerait :

- Pour le coefficient familial le plus bas, de 45,10 à 47,35 € soit 2,25 € de plus.
- Et pour le coefficient familial le plus élevé, de 86,50 à 90,85 €, soit 4,35 € de plus.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve reste donc l'un des établissements d'enseignement musical et chorégraphique, classé par le Ministère de la



Culture, les plus accessibles de la région.

Quant aux activités sportives municipales et à la carte Pass'Sport Culture, les tarifs seraient applicables du 12 juin 2017 au 31 août 2018 (avec une validité de la carte du 1er septembre au 31 août).

Il s'agit en conséquence d'adopter les nouveaux tarifs selon l'annexe jointe en les harmonisant avec ceux des secteurs périscolaire et extra scolaire (quotient familial médian) et en prenant en compte la durée des interventions.

Enfin, il est proposé une augmentation de la carte Pass'Sport culture, étant précisé que le tarif de cette dernière n'a pas évolué depuis deux saisons.

Il convient de rappeler que les activités sportives municipales ont pour vocation l'initiation et la découverte d'un sport par une pratique régulière et s'adressent à un large public, à partir de 6 mois jusqu'aux adultes.

La carte Pass'Sport culture, nominative, permet l'accès libre et gratuit au centre nautique, aux courts de tennis extérieurs et à la bibliothèque. Elle permet également de bénéficier d'une réduction sur une sélection de spectacles programmés sur la saison et sur les activités sportives municipales.

Vu l'annexe sur les tarifs municipaux jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération et conformément aux conditions exposées.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'adaptation du règlement intérieur des services scolaires municipaux en conséquence de l'adoption d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de gestion administrative des dossiers d'inscription du service de garderie.

T. FALCONNET – Nous passons à la tarification complémentaire des services municipaux. Monsieur VIGREUX a encore la parole.

Monsieur VIGREUX présente la délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur VIGREUX. Tout a été dit. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette tarification ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Monsieur le Maire, chers collègues, nous constatons une augmentation relative des tarifs, mais, pour le coup et comme il se doit, indexée sur les quotients familiaux. Cette augmentation n'est donc pas aussi injuste que des impôts comme la TVA. Toutefois, cette légère hausse est liée à un phénomène de régulation, alors que les impôts locaux restent stables et que les montants des dotations aux collectivités baissent : c'est une forme

d'impôt indirect. Par conséquent, nous restons soucieux, mais je pense que vous également, du fait que ces augmentations ne deviennent pas « monnaie courante » si je puis dire, car cela peut éloigner des familles de certains services municipaux et ce serait fort dommageable.

Et puis, une remarque de Monsieur BLANDIN, que nous partageons, sur le fait que les gens dans leur facturation puissent avoir la participation de la commune, parce que je pense qu'elle est forte et ce serait bien qu'elle soit lisible.

T. FALCONNET – Merci Madame CARLIER. Effectivement, deux leviers, soit la fiscalité, soit les tarifs. Quand vous regardez ce que vous a indiqué Monsieur VIGREUX notamment avec le conservatoire de musique. Je pense que nous pouvons dire que même si l'augmentation existe, elle reste limitée. Et nous avons des tarifs très largement accessibles à toutes les catégories de population. C'est une tarification complémentaire. Je prends l'exemple de la carte Pass'sport culture de 42 euros. Avec 42 euros, vous avez droit à des réductions substantielles sur le centre nautique municipal. J'ai fait le calcul tout à l'heure. Si nous prenons l'abonnement au centre nautique municipal, à raison d'une fois par semaine, cela ramène l'entrée piscine à 1,39 euros. Je vous garantis qu'en terme de coût de fonctionnement la piscine nous coûte beaucoup plus cher qu'1,39 euros. A partir du moment où quelqu'un entre dans le centre nautique municipal cela coûte 7 euros à la collectivité. Les activités sportives municipales, nous avons fait le calcul avec le Directeur des Sports et des Loisirs, sont facturées 0,59 centimes d'euros à l'unité. Nous procédons à une augmentation tarifaire mais qui vise aussi, dans une période de contrainte budgétaire, à rationaliser la dépense publique et surtout amener quelques recettes supplémentaires et nous avons adopté la méthode de la progressivité parce que le conservatoire de musique, il faut également le faire vivre pour avoir cette qualité reconnue dans toute l'agglomération et dans tout le territoire métropolitain.

Je vous propose de mettre au voix cette tarification. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME : CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DU PARC URBAIN ET ACTUALISATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES

Par délibérations n°151 et n°152 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'autorisations de programme (AP), pour la création du Centre culturel et de rencontres et pour l'aménagement du Parc urbain, modifiées par délibérations du 17 décembre 2012, du 16 décembre 2013, du 22 décembre 2014 et du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016.

L'aménagement du Parc urbain étant à présent achevé, il convient de clôturer l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiement (CP) ont été réalisés à hauteur de 3 523 378,57 €, pour un montant prévisionnel de 3 612 000,00 €. L'écart s'explique par l'abandon de l'installation de toilettes et d'un local de gardien, afin de réduire les charges d'entretien de cet espace public.

Pour le Centre culturel et de rencontres, il reste à solder la maîtrise d'œuvre pour laquelle il faut ouvrir en 2017, un crédit de paiement de 8 350,00 €. Au total, les crédits de paiement auront été consommés à hauteur de 12 236 184,33 €, pour une autorisation de programme de 12 254 000,00 €.

Ce crédit de paiement sera intégré dans le budget supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sport en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De clôturer l'autorisation de programme du Parc urbain.

ARTICLE 2 : D'ouvrir un crédit de paiement de 8 350 € pour le Centre culturel et de rencontres.

T. FALCONNET – Monsieur VIGREUX poursuit avec l'autorisation de programme du parc urbain.

Monsieur VIGREUX présente la délibération.

Y a-t-il des demandes d'interventions ?



J. ESMONIN – Je découvre cette délibération. Je suis un peu surpris de la décision d'abandonner l'installation des toilettes car je me souviens d'un Préfet, venant sur notre parc municipal, me dire : « Monsieur le Maire, il vous faut installer des toilettes publiques sur le parc municipal ». Je vise la ferme à l'école qui est utilisée par le public. Je pense que la notion de parc urbain, en ce qui concerne l'allée du Mail, devrait être considérée sous ce vocable, je ne suis pas sûr que vous n'ayez pas à vérifier que des toilettes y soient utiles, voire obligatoires. Je vous fais cette observation. Mais je peux être en décalage avec la législation, si elle a évolué, mais à l'époque si nous l'avions prévue, il nous avait été précisé que ceci était d'une prudence et même d'une nécessité absolue.

T. FALCONNET - On vérifiera mais je crois que l'installation des toilettes était liée à l'installation d'un local gardien. A partir du moment où il y avait un local gardien, il y avait obligation. Les deux étaient liées. A partir du moment où nous n'avions plus l'usage d'un local gardien, c'était une mesure collatérale de supprimer les toilettes publiques.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas ? Qui est contre cette autorisation de programme ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE ET AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AU FONJEP (FONDS JEUNESSE ET ÉDUCATION POPULAIRE) ET A L'AGDM (ASSOCIATION GRAND DIJON MÉDIATION)

En 2016, la ville a apporté son soutien au lycée professionnel Antoine, à hauteur de 234 €, pour la réalisation d'un clip sur le thème de la sécurité routière. Cette année, le lycée s'est lancé dans un nouveau projet sur le même thème, en axant son message sur les dangers de l'alcool au volant.

Le lycée a sollicité l'aide de la ville pour un montant de 250 €, pour un budget total de 2 000 euros. Ce nouveau clip contribuant à la prévention des risques notamment en direction des jeunes, il est proposé d'accéder à cette demande et d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire.

Par ailleurs, depuis le vote du budget primitif, les participations au financement du poste de directeur de la MJC (FONJEP) d'une part, et à l'Association Grand Dijon Médiation (AGDM) d'autre part, ont été notifiées. Il convient donc d'ajuster le montant des subventions à ces deux organismes comme suit :

	BP 2017	Participations notifiées	Ajustement
FONJEP	60 400 €	61 964 €	+1 564 €
AGDM	39 650 €	38 500 €	-1 150 €

Le complément, soit 414 €, sera prélevé sur la provision non affectée de 327 € prévue au budget primitif, et le solde sera inscrit au budget supplémentaire.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sport en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention de 250 € au lycée professionnel Antoine.

ARTICLE 2 : D'ajuster les subventions au FONJEP et à l'AGDM conformément aux montants notifiés, à savoir :

- **61 964 euros pour le FONJEP**
- **38 500 euros pour l'AGDM.**



Monsieur VIGREUX reprend les termes de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur VIGREUX de cette présentation exhaustive. Y a-t-il des demandes de précisions ? Simplement, vous aurez la possibilité de voir l'utilisation de la subvention du lycée Antoine lors de notre prochain conseil municipal puisqu'ils ont réitéré leur action en direction de la sécurité routière. Donc, c'est un clip sur la sécurité routière sous un angle différent de l'année dernière. Nous allons le découvrir demain soir. Et vous aurez en primeur la projection de ce nouveau clip comme nous l'avons fait l'an dernier. Monsieur BLANDIN, vous avez la parole.

S. BLANDIN - Il est diffusé demain soir à la MJC à 19 heures.

T. FALCONNET – Plus précisément à 18 heures.

Y a -t-il des demandes d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

6 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le comptable chargé du recouvrement des taxes demande une admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 2 190 euros due à la ville par la SARL IDL au titre de la taxe locale d'équipement (permis de construire n° PC 16 606R0029).

En effet, au vu des poursuites effectuées, le comptable du Trésor chargé du recouvrement a constaté l'irrecouvrabilité de cette créance.

Il est précisé que les recettes provenant de la taxe locale d'équipement ne font l'objet d'un titre qu'au moment de l'encaissement. Celle-ci n'ayant pas été encaissée, elle ne se traduira pas par une dépense pour la ville.

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par la Direction régionale des Finances Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à cette demande d'admission en non valeur.

M. VIGREUX expose la délibération.

T. FALCONNET – La société en question a déposé le bilan. Le comptable public n'a pas considéré la ville de Chenôve prioritaire sur le recouvrement des créances, ce que nous pouvons regretter. Parce que cela n'est pas une petite somme.

Comme le dit l'adage : « c'est avec des petits ruisseaux, que l'on fait de grandes rivières ». 2 190 euros que nous ne pourrions pas recouvrer.

Y a -t-il des demandes d'interventions ? De précisions ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable.

Le montant des créances proposées en admission en non-valeur par le comptable s'élève en 2017, à 8 213,23 €. Elles se répartissent, par exercice, comme suit :

Année	Montant
2011	493,68 €
2012	144,77 €
2013	1 074,39 €
2014	695,32 €
2015	643,82 €
2016	5 161,25 €

Le montant en 2016 comprend un titre de 4 764,35 € émis à l'encontre d'AERIA, pour les intérêts moratoires découlant du retard dans le versement des indemnités dues, dans le cadre du contentieux des abords du centre commercial Saint-Exupéry. La créance n'ayant pas été présentée avant la liquidation judiciaire de la société, ce titre devient irrécouvrable.

En outre, le conseil municipal doit valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à la suite d'un effacement de dettes. Cette procédure intervient, en cas d'insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective pour les entreprises, et d'une décision de la commission de surendettement homologuée par le juge pour les particuliers. Ces créances éteintes s'élèvent à 7 888,83 €, dont 5 497,20 € au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Les crédits nécessaires seront complétés au budget supplémentaire.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

ARTICLE 2 : De valider l'état des créances éteintes.

Monsieur VIGREUX expose les contours de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur VIGREUX. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci elle est adoptée à l'unanimité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

8 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2016

La Ville de Chenôve perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), issue de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, modifiée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

La DSUCS est attribuée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle se concentre plus particulièrement sur les communes disposant de zones urbaines sensibles (ZUS) et/ou de zone franches urbaines (ZFU).

Un classement des communes de plus de 10 000 habitants est effectué chaque année. Les critères pris en compte pour ce classement sont les suivants :

- Le potentiel financier,
- Le nombre de logements sociaux,
- Le nombre de personnes bénéficiant des allocations logement,
- Le revenu par habitant.

Depuis 2005, la formule d'attribution prend en compte la proportion de la population en zone urbaine sensible et en zone franche urbaine. Cette réforme s'est traduite par un abondement substantiel de la DSUCS pour la Ville de Chenôve.

En 2016, les données de la commune, comparées aux moyennes nationales, ont positionné la Ville de Chenôve au 202e rang sur 751 communes éligibles.

En 2016, l'attribution s'élevait à 3 443 312 €, en progression de 7,12 % par rapport à 2015 (soit une augmentation de 229 014 €), dont 196 871 € au titre de la DSU cible qui était, jusqu'en 2016, une bonification répartie entre les 250 premières communes bénéficiaires.

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville doit présenter, chaque année, un rapport sur les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La loi précise que la dotation doit contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, notamment par le développement de « services collectifs de proximité » et par des aides ciblées. Dans un contexte de contraction des recettes, cette dotation constitue un levier financier significatif sans lequel la commune ne pourrait poursuivre, développer ou accompagner, des actions destinées à apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de sa population la plus fragilisée et d'atténuer les inégalités.

L'intervention de la commune se décline selon plusieurs axes :

- Promotion de l'insertion sociale et professionnelle,
- Développement de la citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Soutien à la scolarité et développement des activités en faveur de la jeunesse,
- Adaptation de l'accueil ou des services au public,



- Soutien apporté à des organismes sociaux et à des associations contribuant à faciliter l'accès à des activités de loisirs,
- Amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dans le cadre du projet urbain avec d'importants travaux d'aménagement et l'aide à la construction de logements sociaux,
- Actions de coordination.

Le détail et le coût de ces actions, organisées par la Ville ou en partenariat, sont présentés dans l'annexe jointe.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2016 et les conditions de leur financement.

Monsieur Bernard BUIGUES présente la délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN - La Dotation de Solidarité Urbaine avait fait l'occasion de la part de l'Association Ville et Banlieue d'un travail remarquable auprès du ministre de l'époque, Monsieur BORLOO, avec qui j'avais eu le plaisir de partager le travail de cette commission. Je pense qu'il s'agit là d'une des recettes les plus dynamiques de notre budget, nous notons une progression de plus de 7 %. Le vœu que nous pouvons formuler, est que personne n'ose un jour revenir à la fois sur les bases de fixation de cette dotation, mais aussi sur la volonté de faire en sorte d'améliorer régulièrement l'équation de la ventilation de cette dotation. C'est très important. Chenôve se trouve à la 202ème position sur 750 communes, nous avons donc une position favorable qui nous permet d'obtenir un crédit substantiel. Le vœu que je souhaitais formuler est qu'on n'ait pas la tentation, un jour ou l'autre, de remettre en cause cette dotation éminemment importante pour les communes dites de la Politique de la Ville.

T. FALCONNET – Merci Monsieur ESMONIN, vous avez tout à fait raison de souligner l'importance de la Dotation de Solidarité Urbaine. J'irai plus loin que vous, en disant que c'est quasiment la seule recette dynamique, mise à part la fiscalité, si nous décidons de l'augmenter. Or, ce n'est pas notre choix en 2017. Et l'augmentation des bases de 0,4 % proposées par l'État dans la loi de finances, on sait ce que cela a pu provoquer comme difficulté dans la construction de notre budget. C'est la seule recette dynamique, mais cela ne vient pas compenser les baisses de dotation de fonctionnement. Ce que vous dites sur les bases de calcul de cette DSU, et surtout sur les bases de calcul qui font qu'aujourd'hui nous sommes classés à la 202ème place, pourraient être revues. On le sait bien, ces croisements de plusieurs critères font qu'une commune se trouve à la 202ème place, à la 250ème ou à la 120ème. Nous touchons de la DSU cible parce que nous avons une

population des plus pauvres sur l'agglomération dijonnaise. Ce qui fait dire à certains collègues, maires de communes plus à l'aise fiscalement, que Chenôve reste une ville riche, ce à quoi je leur réponds qu'ils pourraient toujours accueillir un certain nombre de logements sociaux que nous avons sur notre territoire, et dans ce cas-là, on aurait plaisir à ce que la DSU soit mieux répartie sur le territoire de la Métropole.

Monsieur AUDARD a demandé la parole.

P. AUDARD – C'est un dossier effectivement important et je suis dans la continuité de ce que vient d'évoquer notre collègue Jean ESMONIN. Une étude internationale récente, fait la démonstration que plus les inégalités au sein d'une société sont fortes, moins la santé et l'espérance de vie des populations concernées, toutes catégories confondues, sont importantes. Les plus riches ne sont pas en meilleure santé parce qu'ils sont plus riches. Leur propre espérance de vie et leur santé sont diminuées à proportion de l'ensemble de sa population. Cette réflexion de fond est à l'origine de la loi qui a mis en place ce système de péréquation puisque la DSU a été créée le 13 mai 1991, dans le cadre de la lutte contre les inégalités territoriales et pour rééquilibrer l'offre de service public sur l'ensemble du territoire de façon équitable. Cette loi a été portée par deux illustres prédécesseurs des gouvernants actuels, en l'occurrence Michel ROCARD, Premier ministre à l'époque, et Pierre BEREGOVOY, Ministre de l'économie et des finances de l'époque. Elle répond à l'objectif de répartition d'égalité territoriale, elle correspond aussi à un emploi financier efficace puisque c'est une ressource dynamique dont la destination est ciblée.

Le rapport qui vous est soumis est un rapport dont il convient de prendre acte par délibération mais nous permet d'avoir le détail de l'usage de cette DSU devenue DCUCS et nous avons pour les gros engagements fait un investissement sur l'ensemble de cette somme de 244 333 euros pour la prévention et la médiation. Nous avons financé un certain nombre d'équipements en ce qui concerne la prévention de la délinquance mais également la sécurisation d'un certain nombre de secteurs de notre ville. Nous avons soutenu un projet à la scolarité et au développement des activités en faveur de la jeunesse notamment un programme de réussite éducative 115 000 euros, service jeunesse 351 000 euros, insertion sociale et professionnelle : 223 000 euros pour les chantiers écoles destinés à accueillir des jeunes en difficultés et 197 000 euros pour l'Emploi Insertion plus le PIJ. Ce que je veux essayer de démontrer, c'est que les finances de la commune ne sont pas abondées par cette Dotation de Solidarité Urbaine. Elle nous permet d'avoir un budget équilibré dans le cadre de ce que prévoit la loi parce que la constitution prévoit depuis 2003 le système de péréquation. C'est un système constitutionnel. L'article 72-2 alinéa 5 de la Constitution prévoit : « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ». Cette question est essentielle dans la perspective de la métropolisation. J'attire l'attention de notre conseil, que lorsque nous entendons un certain nombre de propositions sur la politique budgétaire, 80 % d'exonération de taxe d'habitation c'est aussi toucher à l'autonomie fiscale des collectivités. 120 000 fonctionnaires dont 70 000 dans les collectivités locales, si je divise par 100, cela nous fait pour la Côte d'Or 700 postes en moins. Il faut l'entendre. Je ne rentre pas dans le débat législatif, mais je dis simplement que cela représente ce volume-là donc ce sont des services publics en moins. Nous avons eu à subir des réductions de dotations, elles nous sont donc annoncées pour 10 milliards d'euros dans les années qui viennent. Et donc le système de péréquation va être au cœur d'une possible remise en cause. Monsieur Jean ESMONIN a raison de souligner cette question. Pour ma part, j'alerte sur le fait que notre collectivité n'acceptera pas que ces équilibres soient remis en cause.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AUDARD pour cette déclaration forte. Effectivement, nous avons dénoncé en son temps le fait que l'effort porte de la même manière sur l'ensemble

des collectivités est foncièrement injuste. Au nom de l'égalité on oublie le caractère exceptionnel de certaines collectivités qui est reconnu par notamment le classement du quartier du Mail en quartier prioritaire de la Politique de la Ville. C'est pour cela que j'avais demandé, lorsque nous avons reçu Madame GEOFFROY, alors Secrétaire d'État à la Politique de la Ville, qu'il y ait un traitement différencié au nom des inégalités entre les territoires sur l'effort porté par les collectivités locales au titre du redressement des comptes publics parce qu'il n'est pas juste qu'une commune comme Chenôve, avec les problématiques qu'elle doit affronter, supporte de la même manière les efforts de rigueur budgétaire, pour ne pas dire d'austérité, pour ne pas plagier, à mon tour, Monsieur AMODEO, de la même manière que d'autres communes beaucoup plus favorisées sur le plan de leur situation fiscale. Mais nous aurons forcément à en reparler dans les cinq années à venir.

Je vous invite à prendre acte de cette présentation des actions de développement social et urbain pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

CULTURE

9 - PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE SAISON CULTURELLE 2017/2018

Par délibération du 2 mai 2016, le conseil municipal adoptait pour la saison 2016-2017, une nouvelle grille tarifaire adaptée en fonction de la politique culturelle menée sur la ville de Chenôve depuis 2 ans. Il est aujourd'hui proposé d'ajuster le dispositif.

En particulier, le tarif « moins de 12 ans » est modifié et étendu au « moins de 18 ans ». Les quatre catégories de tarifs sont réajustés et une cinquième catégorie est créée pour permettre une modularité de billetterie en phase avec le coût du spectacle.

La grille tarifaire ainsi ajustée restant organisée sur la base de trois catégories de programmation (« Programmation au Cèdre » – Programmation « En famille au Cèdre ! » - Programmation « Le Cèdre hors les murs ») serait la suivante :

Programmation au Cèdre

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
Tarif plein	20,00€	25,00 €	30,00 €	35,00€	40,00 €
Tarif réduit	15,00 €	20,00€	25,00 €	30,00€	35,00 €
Abonnement 3+	12,00 €	17,00€	22,00 €	27,00€	32,00 €
Moins de 18 ans	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50€	20,00€
Groupes et C.E	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00€	35,00 €
Scolaires <i>(Gratuité pour les accompagnateurs)</i>	10,00 €	12,50€	15,00 €	17,50€	20,00 €
Carte culture Etudiant	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Tarif « Dernière	12,00 €	17,00€	22,00 €	25,00€	32,00 €



<i>minute »</i>					
-----------------	--	--	--	--	--

Définition des différents tarifs indiqués :

a/ Tarif plein :

Tarif adulte de droit commun.

b/ Tarif réduit :

La reconnaissance du tarif dit réduit impose la nécessité d'une définition précise des bénéficiaires :

- P.M.R. (gratuité pour un accompagnant) sur présentation de la carte d'invalidité,
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné dans le cadre du dispositif « Nos voisins sont formidables » hors Chenôve sous réserve de réciprocité,
- Professionnels du spectacle (programmateur, intermittents),
- Demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif,
- Etudiant sur présentation de la carte d'étudiant,
- Titulaires de l'année moyennant présentation du titre des Pass'sport Culture, de la Carte M.J.C, de la Carte du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Chenôve, Comités d'entreprise, de la carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale et du Conservatoire de la ville de Chenôve (Réduction non cumulative et attribuée au porteur du titre) et des membres de l'Office Municipal des Personnes Agées.
- Bénéficiaires des minimas sociaux (R.S.A, A.A.H, minimum vieillesse) sur présentation de justificatifs ;

c/ Groupes et C.E

- Groupes de 8 personnes au moins,
- Sous réserve de conventionnement avec le Comité d'Entreprise en cas de présentation individuelle (sous réserve du justificatif) ou d'achat en direct par le C.E.

d/ Scolaires

- Gratuité reconnue pour les accompagnateurs (limité à 5 personnes par classe),
- Elèves scolarisés sous présentation d'un justificatif.

e/ Carte Culture Etudiant

- Sous réserve de présentation de la carte de l'année en vigueur.

f/ Tarif Jour « J »

- Le jour de la représentation, tarif Jour « J » applicable aux horaires d'ouverture de la billetterie aux quarante premiers arrivants sous réserve de disponibilité des places.

Programmation « En famille au Cèdre ! »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve, une attention toute particulière sera accordée aux programmations familiales. Ces spectacles pourront être organisés le Dimanche pour permettre aux familles de partager un moment artistique de qualité.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
--	----------------	----------------	----------------



Tarif « En famille au Cèdre » - adulte	8,00€	10,00 €	15,00 €
Tarif « En famille au Cèdre » - enfant	5,00 €	8,00€	10,00 €

Dispositif « le Cèdre hors les murs »

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve et dans la perspective d'animer l'ensemble des quartiers de la ville, il est proposé un tarif unique permettant un accès de tous à cette offre de proximité.

	Tarif unique
Tarif unique « Le Cèdre hors les murs »	3,00€

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter les tarifs de la saison culturelle 2017/2018 conformément aux conditions du présent exposé.

Madame CROS reprend les termes de la délibération.

Monsieur MICHEL, absent en début de séance, rejoint l'assemblée.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Y a-t-il des demandes d'interventions, de précisions sur cette grille tarifaire ? Je n'en vois pas. Juste une remarque avec la carte Pass'sports culture ou la carte étudiants, vous allez au spectacle pour 5 euros ou 5,50 euros. Cela s'appelle la culture pour tous, accessible à tous.

Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER - Dans la même logique que la remarque de tout à l'heure, dans quelle mesure et sous quelle forme il pourrait être lisible sur des spectacles qui sont sur inscription de montrer le coût que cela a ? Puisqu'il y a quand même un régisseur, parce qu'il y a quand même une ouverture.

C'est une idée que je lance, mais il me semble que cela pourrait être bien de montrer que certains spectacles même s'ils sont gratuits ont un coût.

T. FALCONNET – Merci Madame CARLIER pour cette remarque, cette suggestion. J'y pense depuis tout à l'heure, puisque c'est la deuxième fois que vous faites cette proposition, je ne voudrais pas non plus que les habitants de Chenôve soient culpabilisés en disant : « Regardez vous payez 5 euros et cela coûte 12 ou 15 euros ». C'est un service, c'est un choix politique, c'est une politique tarifaire de cette majorité municipale. Il faut prendre les choses avec précaution. Je préfère qu'il y ait de plus en plus de personnes qui viennent à ce tarif-là, pour générer des recettes, plutôt que dire que cela coûte tant, « Regardez comme la Mairie est gentille avec vous ». Je sais que ce n'est pas votre objectif. Mais il ne faudrait pas que cela tombe dans un effet pervers.

Monsieur MICHEL a demandé la parole, ensuite Monsieur AMODEO.

D. MICHEL – Peut-être en réponse à Madame CARLIER. Parce que nous sommes de gauche, on peut partir d'un postulat que la culture, comme la solidarité, comme la santé, cela a forcément un coût et que nous acceptons à un certain niveau de dépenses, même si effectivement nous devons être prudents dans cette approche.

T. FALCONNET – Merci Monsieur MICHEL. Monsieur AMODEO, vous avez la parole.

T. AMODEO - Pour répondre à ma collègue Madame CARLIER. Ce n'est pas parce qu'on est de gauche, qu'à la fois il faut taire le coût et qu'à la fois il faut culpabiliser. C'est un comportement qu'on peut avoir pour toutes les actions quand je pense à tout ce qui est fait sur Chenôve, le repas des anciens, l'aide aux devoirs etc... Si à chaque fois, sur les entrées on marque ce que coûte réellement la prise en charge d'une heure d'aide aux devoirs ou un repas des anciens, cela perd aussi son essence-même.

T. FALCONNET – Effectivement, c'est un service public, c'est un choix. En revanche, que nous ayons au sein de cette enceinte les informations ouven commission municipale et que nous soyons en capacité comme cela a été le cas de répondre, comme cela a été le cas vendredi soir sur un repas de quartier. Quelqu'un qui trouvait que les services publics municipaux étaient trop chers, que c'était scandaleux que les uns avaient tout quand les autres n'avaient rien. Avoir ces éléments-là et être capables d'expliquer aux habitants qui nous interpellent sur cette question que non, il n'y en n'a pas pas rien. La culture, le sport, les activités pour les enfants sont tout à fait accessibles à toute la population de Chenôve quelque soit ses moyens. Je pense que ce sont des éléments que nous devons avoir les uns et les autres.

Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Permettez-moi de faire une remarque. J'ai pris le temps pendant vos explications de faire un point sur les différents tarifs et je suis un peu surprise de voir une disparité. Pourquoi ?

Parce que sur la ligne tarif réduit qui englobe la possibilité pour les jeunes de pouvoir avoir accès à des spectacles à des tarifs préférentiels sur présentation de la carte Pass'sports culture, je me mets à la place d'un étudiant qui a intérêt à privilégier la carte culture étudiant qui est fixée à 5 euros. Je me mets dans la peau d'un jeune qui a le choix entre présenter sa carte culture étudiant ou la carte pass'sports culture et je vois que sur présentation de la carte culture étudiant c'est plus avantageux pour lui pour bénéficier d'un spectacle à 5,50 euros plutôt que sur présentation de la carte culture étudiant puisque sur la ligne tarif réduit nous avons des tarifs progressifs de 15 à 35 euros. Du coup, je trouve qu'il y a un vide, je ne sais pas comment dire, présenter la carte culture étudiant est plus avantageux que de présenter, pour un Chenevelier, la carte Pass'sports culture.

T. FALCONNET – Oui mais on considère que la carte culture étudiant a un usage uniquement sur la culture. Alors que la carte Pass'sports culture apporte tout un panel d'activités.

S. RICHARD – Je prends la place de quelqu'un qui ne va pas à la piscine.

T. FALCONNET – Effectivement il y a des situations individuelles, mais je pense que chacune et chacun est capable de prendre l'abonnement ou la formule qui lui convient le mieux en fonction de ses préférences. C'est sûr que, si je prends quelqu'un qui ne fait jamais de sport de l'année et qui pratique la culture, il a plus intérêt à prendre un abonnement sur la saison culturelle que de prendre la carte Pass'sports culture. Parce que la carte Pass'culture n'existe pas encore. Peut-être faut-il vérifier mais je ne suis pas sûr que ce soit aussi flagrant que cela. En tout cas, cela reste très avantageux que ce soit sur une formule ou sur l'autre.

Vous dire aussi que « le Cèdre hors les murs » va monter en puissance. C'est une volonté que nous avons. Notamment avec une utilisation plus régulière de l'escale Charcot parce que là aussi c'est une demande pour des formes artistiques plus confidentielles. Il ne s'agit pas de comparer des spectacles du Cèdre et de l'escale Charcot mais c'est une demande aussi des habitants du quartier des Grands Crus, du Clos du Roy d'avoir un espace Charcot qui vit un peu plus qu'il ne vit actuellement et donc la Direction des Affaires Culturelles, sous la férule de l'adjointe, travaille dans ce sens-là.

La saison culturelle vous sera présentée au cours du mois de juin, vous serez tous invités à cette présentation.

Pas d'autres remarques sur cette tarification ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, donc ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE CINEMA POUR L'ANNEE 2017

La Ville de Chenôve, l'Union Départementale des M.J.C de Côte d'Or (U.D M.J.C 21) et la M.J.C de Chenôve partagent la nécessité de promouvoir les expressions cinématographiques sur le territoire de la commune. A ce titre, la Ville de Chenôve est inscrite depuis plusieurs années dans le circuit itinérant « Les tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 ».

Cette activité culturelle a pour but la diffusion de films cinématographiques au plus grand nombre dans des conditions professionnelles.

Une convention tripartite est proposée chaque année pour fixer les modalités logistiques et financières de ce partenariat.

A travers cette convention, la ville de Chenôve s'engage à soutenir l'U.D.M.J.C-21 dans la réalisation de cette action par la mise à disposition de moyens (salle de projection) et par la participation aux frais propres à l'activité. Ainsi pour l'exercice 2017, le montant de la participation de la ville de Chenôve est fixé à 4 736,73€ euros conformément à la grille tarifaire jointe à la convention.

La MJC de Chenôve est chargée d'organiser des projections de cinéma, la promotion des séances et l'accueil du public . A titre d'illustration sur la saison 2015-2016, quarante huit séances soit 24 films (diffusés deux fois) plus 3 séances ciné-vacances, 3 séances générations cinémas et 8 séances cinés débats se sont déroulées à la M.J.C mobilisant plus de 3 500 spectateurs. Les Tarifs proposés par la M.J.C sont de 5,50€ (Tarif plein) et de 4,50€ (Tarif adhérent et réduit)

Vu le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'U.D M.J.C., la M.J.C et la Ville de Chenôve relative au dispositif « Les Tourneurs de l'U.D.M.J.C-21 » aux conditions exposées ci-dessus, et plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes formalités et démarches nécessaires.

M-P. CROS reprend la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur Saïd FOUAD.



S. FOUAD - Juste pour apporter une précision. Etant salarié de cette association, à l'UDMJ, je demanderai à ne pas participer au vote.

T. FALCONNET – C'est acté. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Je n'en vois pas donc je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

29 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FOUAD

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVES A LA CARTE CULTURE POUR LA PERIODE 2016-2019

La volonté historique de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, maintenue par la Métropole, de créer et de promouvoir une CarteCulture à destination des étudiants s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

Elle n'a donc pas pour objectif d'intervenir dans les politiques et les actions culturelles des communes ou des partenaires culturels signataires du dispositif. A ce titre, la CarteCulture Etudiant est un dispositif prévu dans le cadre de la **Convention "UniversCités" entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise** signée le 27 octobre 2003 et reconduite par une nouvelle convention sur la période 2015/2017. Cette convention a pour objectif d'ouvrir la cité sur l'université et réciproquement, la CarteCulture Etudiant étant un outil de renforcement de l'attractivité de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la CarteCulture Etudiant est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La CarteCulture Etudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant organisés par la Ville de Chenôve.

Signées avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon, la convention cadre est conclue pour 3 ans et la convention d'application prévoyant les modalités propres de tarification par la commune de Chenôve au dispositif est conclue chaque année, avec effet au 1er septembre, sur ladite période de 3 ans.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative au dispositif CarteCulture 2016-2019 conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'application liée à la convention cadre,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants se rattachant auxdites conventions et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.



Madame CROS expose la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame CROS. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Vous avez une partie de votre réponse, Madame RICHARD. C'est une politique à l'échelle de la métropole. Je mets aux voix cette autorisation de signature. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

JEUNESSE ET SPORT**12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ET SÉJOURS SPORTIFS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif aux activités sportives municipales qu'il a ensuite modifié, par une nouvelle délibération en date du 11 mai 2015 afin d'intégrer de nouvelles activités.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par la Direction des sports loisirs jeunesse de la commune de Chenôve, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement intérieur.

Il convient de préciser que les modifications proposées à ce règlement concernent plus particulièrement :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement.

Vu le projet de règlement intérieur des activités et séjours sportifs municipaux joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications dudit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Madame POPARD présente les éléments de la délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions ? Tout a été vu en commission. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif à l'accueil jeunes, service de la Direction des sports loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve, qu'il a ensuite modifié, par une nouvelle délibération en date du 11 février 2013.

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par ce service, et de la volonté d'harmoniser les pratiques au sein des différentes branches de cette Direction, il apparaît nécessaire de modifier ledit règlement intérieur.

Il convient de préciser que les modifications proposées à ce règlement concernent plus particulièrement :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement,
- les conditions d'accueil des jeunes,
- les modalités de fonctionnement du service.

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil jeunes joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les modifications dudit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

B. POPARD présente la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame POPARD. Y a -t-il des demandes d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

14 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL LIBERTÉ

Compte tenu de l'évolution des activités proposées par l'Accueil Liberté, service de la Direction des sports, loisirs et jeunesse de la commune de Chenôve, et de la volonté d'harmoniser les pratiques au sein des différentes branches de cette Direction, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour ce service.

Au même titre que celui de l'Accueil Jeunes, le règlement intérieur de l'Accueil Liberté proposé définit :

- les modalités d'inscription,
- les modalités de détermination des tarifs,
- la facturation,
- les modalités de paiement,
- les conditions d'accueil des jeunes,
- les modalités de fonctionnement du service.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Accueil Liberté joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter ledit règlement conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

Madame POPARD expose les termes de la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame POPARD. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Des demandes de précisions ? Je n'en vois pas donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

15 - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT

Au titre de la Promotion et de la Progression du Sport, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION TIR A L'ARC	3 000 €
ATHLETIC CLUB	11 500 €
A.D.O.C. (orientation)	4 000 €
BASKET CLUB	19 000 €
ENTENTE BOULISTE SPORTIVE	4 500 €
INDEPENDANTE (gym)	13 500 €
LUTTE CLUB	11 500 €
CHENOVE NATATION	13 000 €
TENNIS CLUB	500 €
O.M.S.	9 500 €

La répartition de ces subventions est proposée par le Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports réuni le 12 avril dernier.

Les crédits correspondant à un montant de 90 000 € sont inscrits au budget primitif 2017.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 11 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

T. FALCONNET – Nous attribuons une enveloppe globale de subvention aux clubs sportifs de Chenôve. Cette enveloppe, dont le montant est discuté avec l'Office Municipal des Sports, est répartie entre les différents clubs sportifs. C'est le cas pour la subvention de fonctionnement, mais aussi pour l'enveloppe Promotion et Progression par le Sport que va nous présenter Madame POPARD.

Madame POPARD présente la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame POPARD. Une autre précision pour répondre à votre remarque Madame CARLIER. Maintenant, et à la demande à la fois de la ville et des associations, lorsque nous attribuons une subvention, nous indiquons également la subvention invisible, c'est-à-dire combien coûte la mise à disposition de locaux, le chauffage des locaux, la mise à disposition de personnels parfois, je pense au gardiennage des installations sportives. Tout cela est indiqué pour que les présidents d'associations et les

membres des associations aient une vision très claire de l'effort consenti par la ville au monde associatif. Même si, par ailleurs, nous saluons, à chacune des assemblées générales, auxquelles nous assistons, l'effort des bénévoles et l'importance du bénévolat sur le territoire de notre commune, qui, si nous devons le faire assurer par la puissance publique, serait d'un autre coût.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ?

Madame CARLIER vous avez la parole.

C. CARLIER – Juste une question par rapport au redressement financier du basket club, le comité de pilotage annuel doit être tenu, pour l'instant je n'ai aucune précision sur la date, mais j'imagine qu'il va avoir lieu bientôt parce que nous l'avons réalisé il y a à peu près un an.

T. FALCONNET – D'abord il y a eu un comité de pilotage depuis auquel vous avez été associée, c'était notre volonté. Le prochain comité de pilotage aura lieu aux alentours du mois de septembre puisque nous avons délivré la subvention de sauvetage de 97 000 euros à ce moment-là. Cela va faire deux ans. Les comptes sont suivis avec beaucoup d'attention. Un nouvel expert-comptable a travaillé sur les comptes du club et nous avons le plaisir de voir que le BCC se porte bien. C'est aussi les efforts de l'équipe dirigeante et de toute l'équipe du club qui font que le club du BCC, grâce au plan de sauvegarde qui a été mis en place, fonctionne bien. Mais vous serez invités à ce comité de pilotage.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ?

Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE**16 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 22 RUE JULES BLAIZET :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La commune de Chenôve est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 22 rue Jules Blaizet utilisé anciennement par des associations pour leurs besoins et connu sous le nom de « Maison des Associations ».

Cet usage ayant disparu, ce bâtiment est actuellement sans occupant. Par ailleurs il n'a plus d'utilité pour la commune. Il est donc envisagé de vendre ce bien.

Cette cession pourrait être consentie pour un montant de 120 000 €, correspondant à un montant légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine, marge de négociation comprise, les frais liés à l'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également l'acquéreur sous réserve d'éventuelle(s) condition(s) suspensive(s).

A ce jour, la commune a été sollicitée par Maître François Peny, notaire de Monsieur Jacky Thierry, qui a fait une offre correspondant au montant susvisé.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Considérant les caractéristiques susvisées de l'opération qu'il importe de conclure dans les conditions les plus favorables à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de l'ensemble immobilier situé 22 rue Jules Blaizet pour un montant de 120 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout acte préalable nécessaire afin d'engager les parties dès avant la signature de l'acte notarié,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter la délibération de la cession 22 rue Jules Blaizet.

T. FALCONNET reprend les termes de la délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'interventions sur la cession de cette maison des associations ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je



vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

17 - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2016 DE LA SPLAAD (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE) CLOS AU 30 JUIN 2016

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a créé une Société Publique Locale, la SPLAAD, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération du 29 juin 2009, la Ville de Chenôve a décidé de participer au capital de la société en se portant acquéreur de 50 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, détenant à ce jour 300 actions.

Les représentants permanents de la Ville de Chenôve au Conseil d'Administration de la SPLAAD, désignés par délibération en date du 28 septembre 2015, sont :

- Monsieur Thierry FALCONNET,
- Monsieur Dominique MICHEL.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents de la Ville de Chenôve doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignés ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 30 juin 2016 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 16 décembre 2016.

Le rapport présente :

- Les événements majeurs de l'exercice (augmentation du capital de la Société),
- Les événements majeurs postérieurs de l'exercice 2015-2016 (changement de Direction Générale, privatisation de la SEMAAD devenue Société Est Métropoles, liquidation anticipée du GIE EPLAAD et déménagement des bureaux de la SPLAAD, changement de commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant).

Durant l'exercice 2015-2016, le Comité Stratégique s'est réuni dix fois, le Comité de contrôle, quant à lui, s'est réuni deux fois.

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport joint en annexe sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 9 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : De se prononcer favorablement sur le rapport annuel des élus mandataires à la Ville de Chenôve portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2016,

ARTICLE 2 : De donner quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2016 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Thierry FALCONNET et Monsieur Dominique MICHEL.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter le rapport annuel de l'exercice 2016 de la SPLAAD. En sachant que nous n'aurons pas la possibilité de la voter, Monsieur Dominique MICHEL et moi-même, puisque nous sommes membres du conseil d'administration de la SPLAAD au titre de la ville de Chenôve et qu'on ne peut pas se prononcer sur ce rapport. Madame M'PIAYI y siège au titre de la région Bourgogne-Franche-Comté, mais pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté elle a accepté de ne pas prendre part au vote.

T. FALCONNET reprend les éléments de la délibération.

T. FALCONNET – Y a-t-il des questions ? Madame CARLIER. Nous nous y attendions un peu.

C. CARLIER – Je suis sans surprise !... Je m'inquiète un peu pour les représentants au Conseil d'administration de la SPLAAD parce que page 7, au 30 juin 2016 la SPLAAD présente un résultat d'exploitation déficitaire de 441 179,97 euros. C'est une question qui a été posée en commission mais nous n'avons pas eu la réponse : on voulait comprendre pourquoi il y avait ce déficit. Quelles conséquences, il pourrait y avoir pour les administrés mais aussi pour vous (et donc nous) en tant que membre du conseil d'administration ?

T. FALCONNET – Rassurez-vous nous n'irons pas tout de suite en prison. C'est tout simplement que la Société Publique Locale (SPL) travaille selon le principe de cessions/acquisitions. La SPL ne travaille pas que sur Chenôve. Elle travaille sur un certain nombre d'opérations, sur la rénovation de neuf lycées sur le territoire burgondo-francomtois. Elle travaille sur les villes de Quétigny, de Chenôve, de Dijon, soit sur des opérations portées par Dijon, soit par des opérations portées par Dijon Métropole. Elle dispose d'un capital. Il y a eu besoin de recapitaliser en 2011 parce qu'effectivement, à cette époque, la SPL se trouvait sous-dimensionnée en capital pour mener l'ensemble des opérations qu'elle avait à mener. D'ailleurs, nous avons participé, sur proposition de mon prédécesseur ; à la recapitalisation de la SPLAAD à l'époque. Mais là, il n'y a pas de difficultés structurelles de la SPL. Vous avez des années, comme c'était le cas l'an dernier, où la SPL voit un certain nombre de cessions/acquisitions aboutir et dans ce cas-là, elle se trouve en équilibre. Ou alors il y a un certain nombre de compromis d'achats qui sont signés, mais les fonds ne sont pas versés tout de suite. Par exemple l'an dernier, il y avait un certain nombre de promesses d'achats qui avaient été faites mais les fonds n'avaient pas été versés et donc, en 2016, les compromis arrivant à exécution, la SPL a dû déboursier beaucoup plus d'argent qu'elle n'a eu à le faire. On est dans un système « in house », les opérations sont équilibrées mais sur une durée. Par exemple, une opération comme la centralité de Chenôve (puisque nous votons régulièrement les prolongations de ces opérations) peut nous mener sur 10 ans. L'important est que pour la SPL et pour la Ville de Chenôve (puisque je vous rappelle que la Ville porte financièrement la responsabilité à terme des opérations qui sont menées par la SPL) au bout des 10 ans, ce qui avait été prévu dans l'opération soit à l'étale de ce qui a été réalisé. Ne vous faites pas de soucis, ni pour la SPL, ni pour nous, les choses ne sont absolument pas inquiétantes et nous avons des compte-rendus réguliers de l'activité SPLAAD, que ce soit en comité stratégique, en comité de contrôle ou en conseil

d'administration. C'est assez technique ! J'ai une note devant les yeux dont je vous fais grâce car il faut être un bon technicien et un spécialiste du fonctionnement des sociétés publiques locales d'aménagement. En sachant qu'il y a eu le départ de la SEMAAD qui était une société publique et qui est devenue une société privée. Tout cela a provoqué un certain nombre de modifications statutaires mais pour ce qui concerne la SPLAAD et les opérations menées sur Chenôve, il n'y a aucun risque.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ?

Je n'en vois pas donc je vous demande de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

3 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET - M. MICHEL - Mme M'PIAYI

18 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Vous avez la liste des délibérations. Comme à l'habitude, il s'agit notamment de décisions que j'ai prises sur le plan culturel. Il y a quelques décisions concernant les occupations précaires de logement qui sont la propriété de la ville donc des renouvellements.

Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT - Monsieur le Maire, c'est exactement la même réflexion que la dernière fois. Que représentent les chiffres en rouge ?

T. FALCONNET – Les moins sont en plus pour nous. Quand je vois remboursement par la production de 19 repas, cela vient en moins dans les dépenses prévues par la ville. En fait, en noir ce sont les dépenses qui ont été effectuées par la ville, en vertu des pouvoirs que vous m'avez attribués. En rouge, ce sont les dépenses qui n'ont pas été effectuées, donc c'est en crédit.

Y a-t-il d'autres demandes de précision ? Je n'en vois pas. Je vous demande de prendre acte de ces décisions.

Je n'ai pas de questions diverses, ni de questions orales. Nous allons donc pouvoir clore ce conseil municipal du mois de mai et en nous retrouvons au mois de juillet. Merci au public qui a eu le courage et la patience d'assister à ce conseil municipal jusqu'à la fin.

La séance est levée à 21 h 00.





Thierry FALCONNET